

Prise de position

Utilisation des réseaux sociaux par les professionnels de laboratoire

La Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) soutient les professionnels de laboratoire et les étudiants en science de laboratoire, et elle reconnaît leur besoin d'être pleinement conscients des implications positives et négatives de leurs actions en ligne par le biais de réseaux sociaux, et de considérer l'impact potentiel que leurs interactions sur ces plates-formes peuvent avoir sur la façon dont ils sont perçus à titre de professionnelles et de professionnels.

Les professionnelles et professionnels de laboratoire devraient toujours garder à l'esprit que les contenus affichés sur les réseaux sociaux peuvent atteindre le domaine public, même s'ils ont l'intention de conserver la confidentialité de ces renseignements. Les professionnels de laboratoire ne devraient jamais dépendre de la fiabilité des paramètres de confidentialité d'une plate-forme de réseaux sociaux, et ils devraient en tout temps songer à l'impact professionnel des contenus affichés.

Il faut que les professionnels de laboratoire se rendent compte que leurs actions en ligne reflètent leur professionnalisme et peuvent avoir une influence positive et négative sur leurs possibilités d'emploi courantes et futures. Les employeurs ont de plus en plus tendance à présélectionner les candidats à l'emploi selon leur présence dans les réseaux sociaux; cette présélection peut influencer la décision de l'employeur de manière négative ou positive.

Risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux

Les personnes qui pratiquent la profession de laboratoire doivent comprendre les risques professionnels et juridiques associés à l'utilisation inappropriée de réseaux sociaux. Ces risques comprennent, entre autres :

- une violation de la vie privée d'un patient ou des renseignements sur sa santé;
- un manquement à la confidentialité, notamment envers l'employeur, un collègue ou un patient;
- une infraction des normes professionnelles de pratique;
- une atteinte à la réputation personnelle ou professionnelle;
- des déclarations de harcèlement ou de diffamation par des pairs, des collègues ou d'autres professionnels de santé.

Les professionnelles et professionnels de laboratoire qui n'abordent pas les réseaux sociaux de façon prudente peuvent nuire à leurs patients, à leur employeur, à leur établissement d'enseignement et/ou à

eux-mêmes. Des infractions peuvent mener à des mesures disciplinaires par les organismes de réglementation et/ou d'autres ordres professionnels, y compris la perte ou la suspension du permis d'exercice, à des mesures disciplinaires par l'employeur jusqu'à la cessation d'emploi, à des mesures par l'établissement d'enseignement pouvant inclure l'expulsion, et elles peuvent entraîner des procédures civiles ou criminelles.

Recommandations

Les professionnelles et professionnels de laboratoire devraient :

- se conformer aux politiques de l'organisation concernant l'utilisation de réseaux sociaux à des fins personnelles et professionnelles;
- respecter la confidentialité des patients et protéger leurs renseignements sur la santé;
- maintenir les limites professionnelles auprès des patients;
- éviter d'afficher des commentaires non professionnels ou négatifs au sujet des patients, des formateurs, des collègues, d'autres professionnels de santé et des employeurs;
- se comporter avec professionnalisme dans toutes les plates-formes de réseaux sociaux, qu'elles soient personnelles ou professionnelles;
- ne jamais prendre la parole au nom de leur organisation à moins qu'elle ne l'autorise;
- utiliser les réseaux sociaux pour renforcer et soutenir leur réputation professionnelle;
- utiliser les réseaux sociaux pour améliorer la compréhension et la reconnaissance des professionnels de laboratoire.

Les employeurs devraient :

- fournir aux employés des attentes claires en ce qui concerne l'utilisation des réseaux sociaux à l'aide d'une politique qui :
 - reflète la mission, la vision et les valeurs de l'organisation;
 - établit des règles claires au sujet de la conduite et des implications en cas d'infractions;
 - identifie les renseignements qu'un employé peut ou ne peut pas partager;
 - indique une ressource pour les employés s'ils ont des questions ou des incertitudes concernant l'utilisation des réseaux sociaux;
- incorporer leur politique en matière de réseaux sociaux dans leurs procédures d'orientation ou d'intégration et dans leurs programmes de recyclage pour le personnel existant.

Les formateurs devraient :

- inclure l'utilisation appropriée des réseaux sociaux dans leurs programmes de formation;
- incorporer le professionnalisme dans le programme d'études;
- encourager l'usage positif des réseaux sociaux.